

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 4 Septembre 2018

Compte-rendu

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey-et-Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. HATRI Samuel (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. BELOT Roger, M. BRACHOTTE Patrice (Les Fourgs), Mme ROBBE Jeanine (Gellin), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. POIX-DAUDE Denis, Mme BIESSE Danièle (Jougne), M. VEROT Luc, Mme ANDREZ Isabelle (Jougne), M. PASQUIER Daniel, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, M. LORIN Joël (Labergement-Sainte-Marie), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Longevilles-Mont-d'Or), M. LIETTA Claude, M. PODICO Christophe (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. WAUTHY Bernard, M. CAPELLI Daniel, M. ROBBE Marcel (Montperreux), M. PERRIN Daniel, Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. COSTE Christian (Oye et Pallet), M. ROUSSEL Pierre (Petite Chaux), M. SEGUIN Michel (La Planée), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme PARENT Sylvie (Reculfoz), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. PARRAUD Michel (Rochejean), Mme PRETTE Brigitte (Saint-Antoine), M. LIÉGEON Patrick (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet)

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DONZELOT Sébastien, M. MESSIKA Anthony, Mme SAILLARD Roselyne

Excusés : M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), Mme DURAND Laura,

Procurations : Mme BERTIN Odile (Métabief) ayant donné procuration à M. WAUTHY Bernard (Métabief), Mme BROSSARD Corinne (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. COSTE Christian (Oye et Pallet)

Election d'un secrétaire de séance : Monsieur Gérard DEQUE

Approbation du compte rendu du 26 juin 2018

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil communautaire du 26 Juin dernier.

I ADMINISTRATION GENERALE

1-1 **Compétences « affaires scolaires » et « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »**

Le Président souhaite pour introduire son propos, rappeler qu'il a toujours été favorable, dans le cadre de la fusion entre la CCMO2L et la CCHD, à harmoniser les compétences par le haut comme cela a été fait pour l'assainissement. Il rappelle que personne ne voyait remettre aux 19 communes de l'ancienne CCMO2L les réseaux de collecte d'assainissement.

Le Président précise que dans le cadre de la fusion il y a selon les compétences des gagnants et des perdants, mais qu'au final il en ressort une certaine équité.

Le Président poursuit en rappelant que ses souhaits sont une chose, mais que l'expression de la démocratie en est une autre, et heureusement. Il rappelle que toutes les décisions importantes qui ont été prises depuis la fusion ont fait l'objet de réunions de travail avec l'ensemble des conseillères et conseillers communautaires. Il prend l'exemple de l'adhésion au SMMO, l'harmonisation de la fiscalité, la présentation de ce qu'est un projet de santé. Pour la compétence scolaire, la même démarche a été suivie et il ne regrette rien (à ce jour deux réunions ont été organisées avec le bureau d'études pour les aspects juridiques et financiers).

Les questions sur la compétence scolaire sont sensibles et il l'admet. A ce titre, il rappelle que l'exécutif de la Communauté est partagé sur le sujet. En tout état de cause, il précise qu'il fera du résultat du vote de ce soir, ni une victoire, ni un échec personnel et rappelle que l'ambition personnelle n'a jamais nourri sa façon de fonctionner. En revanche, donner plus de sens au travailler ensemble au bénéfice de notre communauté est sa seule motivation.

Après cette introduction, il propose d'entrer dans le vif du sujet et demande que le débat soit riche et objectif. A l'issue, il proposera de donner à chaque conseillère et conseiller la parole en faisant un tour de table.

Mr SEGUIN demande des explications sur les chiffres du power point diffusé (document présenté par le cabinet STRATORIAL lors de la réunion organisée en juillet) dans le cas où seule la compétence « affaires scolaires » serait prise par la Communauté.

Mr PETITE répond que dans ce cas, les dépenses liées aux équipements scolaires resteront à la charge des communes. Ainsi, 50% des coûts de fonctionnement des équipements qui étaient pris en charge par la Communauté ne seront plus reversés aux communes de l'ex CCMO2L. Cette charge estimée à 226 607 € devra donc être retransférée de la communauté aux communes concernées. Ce transfert de charges pourrait entraîner une baisse de la fiscalité pour la CCLMHD et une hausse pour les communes proportionnelle au montant correspondant.

Pour les communes de l'ancienne CCHD, l'impact sera de 44 000€, somme qui devra être prise en charge par le SIVOM qui aura la compétence « équipements scolaires ». Pour financer cette somme le SIVOM devra augmenter les participations qu'il demande à ses communes membres du même montant.

Mr PASQUIER attire l'attention de l'assemblée sur le fait que l'impact financier de la gestion de ces nouvelles compétences n'est pas pris en compte. Il précise que si la compétence « équipements scolaires » était transférée à la Communauté cette dernière devra recruter du personnel pour la gérer.

Mr SAILLARD précise qu'il faudra utiliser dans la mesure du possible le personnel des communes pour faire le petit entretien des bâtiments en utilisant le système des conventions de mise à disposition. C'est la philosophie qu'avait la CCHD.

Mr PASQUIER demande ce que va apporter concrètement de plus à la Communauté le transfert de cette compétence ?

Mr SAILLARD répond que pour l'assainissement, la question aurait pu se poser de la même manière. Il pense que cela donne de la lisibilité et conforte la Communauté de Communes sans affaiblir les communes. Il précise que c'est un état d'esprit.

Mr CAPELLI réaffirme le choix fait pour l'assainissement d'harmoniser par le haut les compétences et formule le même vœu pour les compétences écoles. Il estime qu'une gestion intercommunale permettra d'améliorer les services proposés aux enfants.

Mme ANDREZ demande les impacts de ce transfert sur la fiscalité.

Le Président SAILLARD lui répond que l'augmentation sera d'environ 13% pour la Communauté, comme le prévoit la simulation réalisée par le bureau d'études, mais que ce pourcentage d'augmentation tient compte des projets à venir. Il précise qu'il a géré la CCHD pendant 15 ans sans augmenter les taux fiscaux et qu'il les a même diminués de 2% la dernière année. Il n'est pas dans la démarche d'un Président qui veut à tout prix augmenter la fiscalité, bien au contraire.

Mr PASQUIER et Mr HERNANDEZ s'interrogent sur la nécessité de maintenir des élus dans les communes si toutes les compétences sont transférées aux intercommunalités. Ils trouvent regrettable de voir que le rôle des élus de proximité (Maires) soit réduit.

Mr PERRIN souhaite témoigner de l'expérience de la commune de Mouthe, en précisant que le Maire qu'il est ne s'est jamais senti démuni par rapport aux affaires scolaires. Il ne pense pas que les habitants de Mouthe le considèrent comme un Maire au rabais parce qu'il ne gère pas directement l'école. Cela lui semble être une évidence. Lorsque des travaux sont à faire sur le bâtiment, il a toujours été associé aux décisions. « *Je ne suis pas un Maire frustré de ne pas gérer l'école* ». C'est l'Inspection académique qui est le principal gestionnaire des écoles (suppressions ou ouvertures de classes).

Mr SEGUIN précise qu'une fois la compétence transférée à la Communauté, rien n'obligera plus le Président à solliciter les Maires. Il ne souhaite pas perdre cette compétence.

Mr BONNET comme Mr CAPELLI pensent que ce transfert ne fera pas mourir les communes mais les fera vivre autrement. Ils pensent qu'il ne faut pas attendre la contrainte de l'Etat pour réaliser ces transferts.

Mr PASQUIER précise que l'augmentation de la fiscalité intercommunale ne sera pas compensée par la baisse de la fiscalité communale pour sa commune.

Mr SAILLARD rappelle que la CCMO2L avait prévu d'augmenter sa fiscalité de plus de 20% sur 3 ans pour équilibrer ses comptes. Il n'est pas responsable de la gestion passée.

Mr LIEGON souhaite remercier le Président de laisser s'installer le débat sur ces questions. Il affirme que les élus responsables, sont là, dans un esprit de construction et non de démolition. Il pense que le transfert de la compétence « équipements scolaires » n'est pas un bon choix et ne voit pas du tout où est l'intérêt communautaire d'un tel transfert. Il insiste sur le fait que ce transfert entraînera obligatoirement l'augmentation du nombre de personnels au sein de la communauté pour gérer cette nouvelle compétence. Il fait remarquer que les Communautés de Communes voisines n'ont pas fait le choix de prendre cette compétence. Il s'interroge sur la pression fiscale supplémentaire que cela va entraîner.

Mr SAILLARD souhaite rappeler qu'il n'a jamais employé le passage en force pour faire passer une décision et qu'il ne va pas commencer ce soir. Il fait simplement allusion aux mails qui ont circulés cet été et qui l'ont véritablement blessé. « *Parler de déni de démocratie, c'est vraiment excessif* ».

Mme BERTHET, ayant vu la transformation du SIVOM en Communauté de Communes sur l'ancien territoire de la CCHD, et le transfert de nouvelles compétences des communes vers la Communauté, trouve que cela soude, fédère les communes, et oblige les élus à travailler ensemble.

Mr SEGUIN rappelle que les statuts vont être adoptés et qu'ils s'appliqueront à tous. « *Les Maires n'auront plus rien à dire* ». Il prend pour exemple la maison médicale projetée sur la commune des Hôpitaux Neufs pour laquelle il est contre. Il pense qu'elle n'est pas communautaire.

Mr BELOT fait part de sa crainte que les Maires ne soient plus associés aux décisions.

Mr VUILLAUME, alors qu'il aurait financièrement intérêt à voter pour le transfert de la compétence « équipements scolaires » ne le fera pas car il ne voit pas où est l'intérêt pour la communauté. Il pense que les coûts ont été minimisés et que de nombreux problèmes vont apparaître.

Mme GREUSARD veut dissocier l'intérêt communautaire et l'intérêt des élèves. Comme Maire de Chapelle des bois, elle est allée trois fois au tribunal administratif pour sauver les deux classes de son école. L'objectif était de défendre l'intérêt de l'enfant et non l'intérêt financier. Car l'intérêt financier, c'est principalement l'intérêt de l'état qui veut supprimer des postes d'enseignants. Elle craint que l'intérêt communautaire ne tourne à une rationalisation des moyens et que dans ce schéma, on n'hésite pas à fermer l'école de Chapelle des Bois. L'état n'a, dans ce domaine, aucun scrupule. Elle rappelle qu'il a été proposé de faire transporter les enfants de Chapelle des Bois par le bus du Collège, départ 6h50, alors que l'école débute à 9h00. L'état n'avait pas prévu d'accueil à Châtelblanc. Les enfants étaient livrés à eux même jusqu'à l'heure de l'ouverture de l'école fixée à 8h20. Toutes ces décisions sont prises sans regarder la géographie.

Mme BERTHET demande quelle différence il y a entre une compétence « équipements scolaires » gérée par la commune ou par la communauté.

Mme GREUSARD répond que dans le cas où la compétence est intercommunale, l'Inspecteur de l'Education Nationale n'aura plus qu'un interlocuteur, le représentant de la communauté. Ce dernier pourra très facilement mettre dans la balance des négociations l'ouverture d'une classe dans la commune X, contre la fermeture d'une classe dans la commune Y.

Mr PERRIN fait remarquer que Mme GREUSARD vient de faire la démonstration que tout en ayant une compétence transférée à l'intercommunalité, le rôle du Maire reste très important.

Mr SAILLARD rappelle qu'en CCHD, la première règle mise en place a été de considérer que la communauté ne serait pas à l'origine de fermetures d'écoles (même si, durant sa Présidence, l'école de son village a dû fermer faute d'élèves). Il profite de ce point pour rappeler que, suite à cette fermeture, les bâtiments qui avaient été mis à disposition de la communauté sont revenus à la commune, contrairement à ce que l'on entend parfois. Les biens mis à disposition d'une communauté reviennent aux communes en cas d'arrêt de la gestion de la compétence en intercommunalité.

Mme BULLE LESCOFFIT affirme que plus les décisions se prennent loin du local, moins elles sont pertinentes et adaptées. Elle précise également que le sujet arrive à un moment où les élus locaux s'interrogent beaucoup sur leur avenir (de plus en plus de compétences sont transférées aux intercommunalités et les moyens financiers sont en baisse). Elle pense que faire preuve de résistance sur le transfert de compétences est important pour montrer que les Maires ne se laisseront pas « dépouiller ». Elle précise que le cas des Fourgs est un peu particulier car, dans le cas où sa commune rejoindrait la CCGP, la compétence scolaire serait assurée pas sa commune, car la Communauté du Grand Pontarlier n'a pas cette compétence.

Mr ROBBE demande comment l'augmentation de la TH va impacter les contribuables compte tenu de la décision de l'Etat de les exonérer sur trois ans.

Mr CHEVASSU rappelle que les exonérations sont calculées sur les bases de 2017, mais que les nouvelles augmentations ne seront pas compensées. Les contribuables exonérés devront donc payer l'augmentation.

Mr GINDRE a l'impression de revenir plusieurs dizaines d'années en arrière et propose de prendre son exemple personnel. Dès sa scolarisation en maternelle, il a vécu la fermeture de l'école des Pontets et a dû être scolarisé à Mouthe. A cette époque, on ne se posait pas la question de savoir ce qu'il se passerait plus tard, c'était le début de la mutualisation. Depuis cette date, il a l'impression que toutes les évolutions de regroupement (Syndicat à la Carte puis Communauté de Communes) ont toujours permis d'améliorer l'enseignement pour les enfants et permis aux élus de travailler ensemble. Aujourd'hui, avec le projet de construction d'un pôle scolaire sur la commune de Chaux-Neuve, les élus des 13 communes de l'ancienne CCHD ne se sont pas posé la question du financement. Ils ont tous accepté de participer. Il s'interroge cependant sur la question de l'entretien des bâtiments qui pourrait être plus coûteux sur un territoire plus large, mais il estime que c'est un problème secondaire qui doit pouvoir se régler avec un peu de bon sens.

Mr CHEVASSU confirme que dans l'exécutif tous les membres ne sont pas sur la même ligne. Il prend acte de la position des uns et des autres mais il rejoint Mr PASQUIER qui affirme que cette compétence n'apporte strictement rien d'un point de vue financier à la Communauté mise à part l'augmentation de plus de 14% de la fiscalité locale.

Ce qui l'interpelle, ce sont tous les projets en cours ou à venir à la Communauté, et il doute du fait que les communes baisseront leur fiscalité.

Ce qu'il entend de ses administrés, c'est : « *quand aura-t-on un gymnase pour faire du sport ?* »

C'était d'ailleurs un projet qui avait été mis en avant lors de l'étude réalisée sur l'ancien territoire de la CCMO2L concernant les salles culturelles. Il rappelle la participation votée au SMMO à hauteur de 500 000€, le projet sur les pôles de santé, la création d'un OT de destination sur le territoire du Haut Doubs, la prise de la compétence « eaux potables » afin de sécuriser l'approvisionnement en eau du secteur, la rénovation des stations d'épuration et l'adhésion au Syndicat de l'EPAGE (GEMAPI). Il précise qu'il voit également bien arriver le PLUi dans les prochaines années. Tous ces dossiers seront à financer et il pense que ce n'est pas être contre l'intercommunalité que de vouloir prendre le temps de matérialiser la forme de cette compétence scolaire. Il pense ne pas avoir toutes les réponses à ces interrogations de : qui paye quoi ? Comment ? Dans quel délai ? Qui et comment entretenir les bâtiments ?

Mr CHEVASSU propose, avant de prendre cette compétence en Communauté, de conventionner avec les communes. Il rappelle les différences importantes concernant les coûts des ménages d'une école à l'autre.

Il regrette que des compétences aient été prises en intercommunalité sans faire ce travail de fond en amont. Pour exemple la construction du bâtiment de la Coupe, sur la commune des Fourgs, qui a été réalisé sans acquérir les terrains, ou la construction de l'espace des Vallières, sur la commune de Labergement Ste Marie, sans avoir pris le temps de rédiger la convention d'utilisation.

Il rappelle qu'après 9 mois du transfert de la compétence totale « Assainissement », la question de l'affectation des résultats des budgets annexes des communes de l'ancienne CCHD n'est toujours pas tranchée.

Pour toute ces raisons, il s'oppose au transfert de la compétence « équipements scolaires » à la Communauté. En revanche, il est favorable au transfert de la compétence « affaires scolaires » qui apporte un vrai plus, car elle permet une équité financière sur l'ensemble du territoire.

Le Président lui répond qu'après ce long plaidoyer, effectivement les points de vue des membres de l'exécutif ne sont pas identiques. Il précise qu'il veut bien porter beaucoup de responsabilités, mais il rappelle que parmi tous les sujets évoqués par Mr CHEVASSU, la quasi-totalité est antérieure à sa prise de fonction de Président.

Mme TRIMAILLE souhaite préciser que les projets de pôles scolaires, réalisés à Jougne ou à Chauv Neuve, ont été très largement étudiés, et que leur financement était bouclé. Aujourd'hui on parle de mutualiser les dépenses (emprunts), mais jamais on ne parle de partager les recettes. Dans ces conditions, pourquoi ne pas réfléchir à la création d'une commune nouvelle pour tout partager. Au niveau de la fiscalité, il y a une augmentation importante, mais la question des écoles privées n'a jamais été abordée. Si les deux compétences scolaires sont prises, il faudra harmoniser la politique de la Communauté au sujet de ces écoles privées, car aujourd'hui cela n'est pas le cas. Cela augmentera encore les dépenses pour la Communauté.

Mr BONNET précise que, même si les deux compétences ne sont pas prises par la Communauté, cette dernière devra harmoniser son soutien aux écoles privées afin de respecter la Loi. Cela devrait effectivement augmenter le coût pour la CCLMHD.

Mr POIX DAUDE revient sur l'attitude que les élus doivent avoir vis-à-vis de la Communauté. Il prend l'exemple de la mise en place de la REOMi, sur le territoire de la CCMO2L, qui a entraîné de nombreuses réclamations. Il rappelle que la communauté, c'est nous, les élus. On ne peut pas fuir les choix entérinés en Communauté et il faut les assumer. Lorsqu'il y a des appels en mairie, il n'est pas responsable de renvoyer les interlocuteurs vers les services de la Communauté. Cela est trop facile.

Il revient ensuite, comme Mr CHEVASSU, sur les différences de coûts des postes de fonctionnement des équipements scolaires. Il rappelle que les élus doivent avoir une conscience collégiale, raisonnée, pour que chaque commune puisse, à son niveau, travailler sur des pistes d'économie. En clair, il pense que prendre cette compétence, c'est l'avenir, mais s'interroge cependant sur l'impact qu'elle aura sur la fiscalité locale.

Le Président abonde dans le sens des propos de Mr POIX DAUDE, lorsqu'il indique qu'en cas de réclamation de la part des usagés, les mairies doivent assumer les décisions intercommunales. Il rappelle que les contribuables de la Communauté sont les mêmes que ceux de ses communes membres.

Le Président, après ce large débat, propose de faire un tour de table :

Mme PARENT : La question a été abordée en conseil municipal et la majorité des conseillers est favorable pour que la communauté prenne les deux compétences « affaires scolaires » et « équipements scolaires ». Ce serait pour elle un retour en arrière de ne pas prendre les deux compétences.

Mr ROUSSEL : Il est favorable à la prise des deux compétences.

Mr PERRIN : Il souhaite une mise en commun des constructions scolaires comme par le passé avec la CCHD.

Mr SEGUIN : Il est satisfait d'avoir eu, enfin ce soir, des réponses à ce qu'il demande depuis plusieurs mois, à savoir, une liste des engagements financiers pris par la Communauté. Il remercie Mr CHEVASSU pour son intervention. Il estime que les décisions sont prises au

jour le jour sans vision d'ensemble. Il est pour le transfert de la compétence « affaires scolaires ». En revanche il est contre le transfert de la compétence « équipements scolaires ». Il ne veut pas d'augmentations répétées de la fiscalité.

Le Président n'accepte pas le fait de se voir reprocher l'augmentation de la fiscalité sur le nouveau territoire de la CCLMHD. Il rappelle que l'année 2018 est le premier budget complet voté sous sa Présidence, et qu'il a fait voter l'harmonisation des taux fiscaux sur cette même année.

Mr BRACHOTTE : Il signale la belle synthèse faite par Mr CHEVASSU. Il précise qu'il n'y a pas d'urgence à prendre la compétence « équipements scolaires ».

Mme BULLE LESCOFFIT : Elle est favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires » mais s'oppose au transfert de la compétence « équipements scolaires ».

Mr BELOT : Il est favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires » mais s'oppose au transfert de la compétence « équipements scolaires ».

Mr VUILLAUME : Après débat en conseil municipal, ses conseillers municipaux sont majoritairement favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires » mais ils s'opposent au transfert de la compétence « équipements scolaires ».

Mme CHARDON : Elle est favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires » mais s'oppose au transfert de la compétence « équipements scolaires ».

Mme GREUSARD : Après débat en conseil municipal ce dernier est majoritairement favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires », mais il s'oppose au transfert de la compétence « équipements scolaires ».

Mme ROBBE : Elle est favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires » et « équipements scolaires ».

Mr COQUIARD : Il est favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires » et « équipements scolaires ».

Mr ROUSSELET : Le fonctionnement des équipements scolaires donne actuellement satisfaction. Il est par conséquent favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires » mais s'oppose au transfert de la compétence « équipements scolaires ».

Mr JACQUEMIN VERGUET : Après débat en conseil municipal, ce dernier est majoritairement favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires » mais il s'oppose au transfert de la compétence « équipements scolaires ». Il propose que la question du transfert de cette dernière compétence soit remise à l'ordre du jour l'an prochain.

Mme ANDREZ : Elle est favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires » mais s'oppose au transfert de la compétence « équipements scolaires ».

Mme BIESSE : Elle s'interroge sur le fait de savoir si les communes baisseront leur fiscalité alors que celle de la communauté augmentera. Sans réponse précise à sa question, elle s'abstient.

Mr HERNANDEZ : : Il est favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires » mais s'oppose au transfert de la compétence « équipements scolaires ».

Mr MINNITI : Il est favorable à la prise des deux compétences. Pour le Pôle scolaire de Chaux Neuve, la commune de Brey et Maison du Bois a voté favorablement pour ce projet, alors qu'elle n'en bénéficie pas directement. Dans le cas d'une prise de compétence « équipements scolaires » par la CCLMHD, il ne voit pas les raisons pour lesquelles il ne voterait pas pour la construction d'une nouvelle école dans une commune de l'ancien territoire de la CCMO2L. Aujourd'hui, il trouve que l'esprit communautaire a du mal à trouver sa place au sein de cette assemblée. Chaque conseiller parle de sa commune et ne prend pas en considération l'unité communautaire. Il rappelle que personne n'a choisi la fusion, mais qu'aujourd'hui, il faut travailler ensemble. Remettre à demain la prise de ces compétences serait une erreur.

Mr HATRI : Il est favorable à la prise des deux compétences et précise qu'en repousser le transfert à la communauté serait une erreur. Il rappelle le travail fait en CCHD, où toutes les communes ont su partager une vision globale des équipements sur son territoire.

Mr MICHAUD : Il est favorable au transfert des deux compétences.

Mr PODICO : Il est favorable au transfert des deux compétences et précise qu'il faut un esprit communautaire.

Mr LIETTA : Il est favorable au transfert de la compétence « affaires scolaires » mais s'oppose à celle de la compétence « équipements scolaires ». Il précise que dans les deux ans à venir, il y aura deux classes à créer sur Malbuisson, et pense que les communes gèreront au plus juste ces investissements.

Mr POIX : Il est favorable au transfert des deux compétences.

Mr VEROT : Il est favorable au transfert des deux compétences.

Mr LORIN : Il est favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires » mais s'oppose au transfert de la compétence « équipements scolaires ».

Mme TRIMAILLE : Elle est favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires » mais s'oppose au transfert de la compétence « équipements scolaires ». Compte tenu de la dette actuelle de la communauté, elle s'interroge sur la façon dont les futurs investissements seront arbitrés.

Mr PASQUIER : Il répond à Mme BIESSE qui s'interrogeait pour savoir si les communes allaient baisser leurs taux fiscaux. Sa commune, qui a autofinancé des investissements dans les années passées, ne pourra pas baisser sa fiscalité. Il s'inquiète de la pression fiscale pour les contribuables locaux. Il précise que ce n'est pas parce qu'il est contre la prise de la compétence « équipements scolaires » qu'il n'a pas l'esprit communautaire. En résumé il est favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires » mais s'oppose au transfert de la compétence « équipements scolaires ».

Mr LIEGON : Il est favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires » mais s'oppose au transfert de la compétence « équipements scolaires ». Il s'interroge sur l'avenir du SIVOM.

Mr ROBBE : Il est favorable au transfert des deux compétences.

Mr CAPELLI : Il demande pourquoi ce qui a été fait sur la CCHD, la CCLMHD ne pourrait pas le faire. Il estime que si la compétence « équipements scolaires » est transférée à la Communauté, ce serait un bon signe pour l'intercommunalité. Il est favorable à la prise des deux compétences.

Mr PARRAUD : Il s'oppose au transfert des deux compétences car il estime que la réflexion n'a pas été suffisante.

Mr LETOUBLON : Il s'interroge sur la pression fiscale et se demande où les augmentations vont s'arrêter. Il est favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires » mais s'oppose au transfert de la compétence « équipements scolaires ».

Mme BERTHET : Elle précise que si la compétence « équipements scolaires » n'était pas prise, elle aurait l'impression de faire un pas en arrière. Pour cette raison, elle est favorable à la prise des deux compétences.

Mr WAUTHY : Il confirme sa position à savoir : « Affaires scolaires » oui, « équipements scolaires » non, dans l'immédiat. Il regrette que la compétence périscolaire ne soit pas prise par la Communauté.

Mr GUYON : La question a été abordée en conseil municipal et la majorité des conseillers est favorable pour que la communauté prenne les deux compétences « affaires scolaires » et « équipements scolaires ». Il précise que cette décision n'est pas financière puisque l'école des Hôpitaux Neufs est totalement payée.

Mr BONNET : Il souhaite que les deux compétences soient prises par la communauté dans un souci d'équité entre les écoles. Il rappelle que cela fonctionnait parfaitement en CCHD, mais il concède que cela sera peut-être un peu plus difficile sur un plus grand territoire comme celui de la CCLMHD, mais pas impossible. Il souhaiterait que l'harmonisation de ces compétences soit faite avant les prochaines échéances électorales.

Mr GINDRE : Il répond à Mr LIEGON qui se faisait du souci pour le SIVOM. Au-delà de la compétence « équipements scolaires », le SIVOM est compétent pour gérer les biens

immobiliers. Il fait remarquer que, compte tenu de la réticence des élus de la CCMO2L à développer l'immobilier d'entreprise, il est plutôt satisfait que le SIVOM ait été créé afin de poursuivre la dynamique engagée sur l'ancien territoire de la CCHD. Il rappelle que le SIVOM a, dans ce cadre, repris l'ensemble des prêts contractés par la CCHD pour financer ces investissements. Pour revenir sur les compétences scolaires, il pense que ne pas transférer les deux compétences à la Communauté serait une erreur et un pas en arrière pour l'ancien territoire de la CCHD.

Mr POIX DAUDE : Il est favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires » mais s'abstient sur la question du transfert de la compétence « équipements scolaires » car il n'a pas consulté son conseil municipal.

Mr CHEVASSU : Il est favorable à la prise de la compétence « affaires scolaires » mais s'oppose au transfert de la compétence « équipements scolaires ».

Mr DEQUE : Il rappelle qu'il a toujours été favorable au transfert des deux compétences et rappelle le contexte particulier des établissements scolaires sur le secteur de Métabief. Il s'abstient car il sait que son conseil municipal est plutôt contre le transfert de la compétence « équipements scolaires ».

Mr POPULAIRE : Il précise que les enfants de sa commune bénéficient de l'école intercommunale du secteur de Métabief. Il fait remarquer qu'à ce jour les statuts de cette école ne sont toujours pas validés. Il se demande si une gestion intercommunale n'apporterait pas des réponses aux difficultés rencontrées actuellement. Quant au rôle du Maire, il prend l'exemple de ces derniers jours où des difficultés de transport ont été constatées. C'est bien en tant que Maire qu'il a été sollicité. Pour ces raisons, il est favorable à la prise des deux compétences par la communauté.

Mr COSTE : Il pense que, regroupées, les communes doivent faire mieux que seules. Il entend les conseillers de l'ancienne CCHD et leur expérience qui montre que le transfert de ces compétences fonctionne en intercommunalité. Personnellement, il est favorable à ces transferts, mais il précise qu'il n'a pas de mandat pour représenter son conseil municipal.

Mr PAQUETTE : Il rappelle le fonctionnement en RPI avec les communes voisines. A ce jour, la commune n'a pas d'emprunt sur l'école. Il est favorable à la prise des deux compétences et estime que cela serait un geste fort vers plus d'intercommunalité.

Mme PRETRE : Elle souhaite que l'esprit communautaire se développe. Pour cela, elle est favorable à la prise des deux compétences. Elle pense qu'avec un peu plus de confiance et de bonne volonté, il est tout à fait possible de gérer les deux compétences en Communauté.

Le Président prend acte des positions de chacune et chacun des conseillers communautaires. Il propose de passer au vote.

Il demande au conseil communautaire, dans un premier, de se prononcer sur le principe de la prise ou non de la compétence « Affaires scolaires » : le Conseil par 46 voix pour et 1 voix contre valide le principe d'un transfert de cette compétence à la communauté.

Dans un second temps, il interroge le conseil sur la prise ou non de la compétence « équipements scolaires » : Le conseil par 22 voix POUR (la voix du Président étant prépondérante), 22 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS accepte le principe du transfert de cette compétence.

Le Président fait part de sa satisfaction de la tenue des débats et fait remarquer à ceux qui lui font le procès de passer en force que les débats de ce soir prouvent le contraire.

Au vu des résultats, les statuts seront mis au vote du prochain conseil communautaire, fixé le 25 septembre, et la définition de l'intérêt communautaire sera adoptée par délibération séparée, après avis demandé à tous les conseils municipaux, qui devront se réunir dans la mesure du possible durant la première quinzaine d'octobre.

1-2 Retrait de la commune des Fourgs : Montant du transfert

Le Président débute son intervention par un historique de la demande de retrait de la Commune des Fourgs :

Fin 2017, la commune des Fourgs a notifié à la CCLMHD une délibération de son conseil municipal décidant le principe d'un retrait de la Commune de la Communauté et son adhésion à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP).

Dès le vote du budget, les services de la CCLMHD se sont mis au travail pour estimer le coût de cet éventuel transfert, et un point a été fait au conseil communautaire du 26 juin dernier.

Depuis, deux réunions de travail ont été organisées avec les représentants de la commune des Fourgs et ceux de la CCGP.

Il ressort de ces deux rencontres que les estimations du coût du transfert réalisées par les deux collectivités sont très éloignées :

La commune des Fourgs, par courrier du 24 août dernier, propose un montant évalué à 872 714 €. Quant à la Communauté, après avoir tenu compte du FC TVA retouché sur les investissements d'assainissement (-182 080€) et déduit 3 % par an de vétusté sur le bâtiment de la Coupe, soit -33 % (-138 008€), propose une nouvelle estimation à 1 410 431€.

Le Président s'étonne que la question du fonctionnement ne soit pas plus évoquée dans le cas du retrait de la commune des Fourgs. Il met en exergue trois points soulevés en réunion de Vice-présidents :

- Concernant le ski nordique, il met en évidence les différences de politique tarifaire des deux collectivités et souligne les nombreuses difficultés que ce retrait engendrait notamment sur les questions de personnel, de secours sur pistes ou de gouvernance. Il est rappelé que de nombreuses pistes, passent très rapidement sur le territoire de la commune des Hôpitaux Vieux.

- Concernant les déchets, il évoque les difficultés pour une éventuelle poursuite de la facturation de la redevance incitative pour le territoire de la commune des Fourgs.

- Concernant le fonctionnement général, la CCLMHD supporte des charges fixes et le coût du transfert doit en tenir compte. Pour rappel, ce retrait entraînerait pour la CCLMHD une perte nette de plus de 200 000 euros/an.

Le Président réaffirme son souhait d'avancer sur ce dossier et considère que les contribuables des deux collectivités ne doivent pas être pénalisés. Il laisse ensuite la parole à Mme le Maire de la Commune.

Mme BULLE LESCOFFIT fait distribuer à chaque conseiller communautaire une note (datée du 4 septembre 2018) résumant la situation, et faisant état des raisons pour lesquelles la commune des Fourgs conteste le montant proposé par la communauté. Elle demande aux élus de ne pas admettre le coût du transfert à 1,4M€, qui est estimé par la commune à 872 714€. Elle prend l'exemple de la compétence assainissement que la CCLMHD évalue à 955 923 euros et que la Commune estime à 731 126 euros, sachant que la CCLMHD a pris comme base de calcul, les investissements réalisés depuis 2000 qui s'élèvent à 1,6 M€ alors que la Commune des Fourgs, directement ou à travers ses habitants, a versé pendant cette même période la somme de 2,03 M€ à la Communauté de communes. S'agissant des déchets, la Commune des Fourgs qui propose que le contrat Nicollin continue à courir avec prise en charge par la CCGP, ne pense pas possible juridiquement de prendre en charge les 68 000 euros qui représentent l'estimation d'un éventuel déficit futur de la Fuvelle. Enfin s'agissant de la compétence Nordique, la Commune propose de reprendre l'emprunt contracté pour la construction du Chalet de La Coupe ; mais elle considère ne pas devoir prendre la part du financement que la Communauté de Communes a assuré sur ses ressources propres, puisque la Commune, de par les taxes et impôts versés, a participé aux ressources propres de la Communauté».

Mr GINDRE fait remarquer la différence de traitement qui est fait par la commune selon qu'il s'agisse de l'assainissement ou des déchets.

Mme BULLE LESCOFFIT demande aux conseillers communautaires, s'ils sont convaincus par son exposé, de voter contre la somme proposée par la Communauté. Elle précise que l'exercice n'est pas simple car il faut que les élus soient fidèles aux demandes de la population, et en même temps, on sait bien que l'on ne peut pas avoir travaillé pendant 20 ans avec une collectivité sans avoir certains regrets.

Mr BELOT souhaite revenir sur la question du ski nordique et des tarifs des redevances. Après avoir échangé avec les responsables de la CCGP, il pense qu'il n'y a pas de difficultés particulières. Un conventionnement avec la CCLMHD est possible. Il attire ensuite l'attention de l'assemblée sur le fait que Mr le Préfet, qui doit fixer le montant du coût de sortie de sa commune, peut fixer le montant au-dessus de la proposition de la Communauté, mais également en dessous de celle proposée par sa commune.

Mr CHEVASSU et Mr GINDRE s'interrogent sur les équilibres de fonctionnement des compétences « assainissement » et « déchets ».

Mme CHARDON demande pourquoi les services de la DGFIP n'ont pas été associés à la réflexion.

Mr SAILLARD répond que Mme CHAMEL, Trésorière, a été associée à certaines réunions de travail.

Mr DEQUE pense qu'à ce stade il est souhaitable que ce soit l'Etat qui tranche.

Mr HERNANDEZ s'interroge sur l'importance du différentiel entre les deux parties.

Le Président SAILLARD lui répond qu'effectivement, compte tenu de cette différence, c'est Mr le Préfet qui fera l'arbitrage.

Au vu de ces éléments, le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'estimation proposée pour le transfert, soit 1 410 431€.

Mr BELOT demande le vote à bulletin secret. La demande est acceptée.

Par 33 voix POUR, 7 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS, le conseil approuve la nouvelle estimation à 1 410 431€.

II RESSOURCES HUMAINES

2-1 Modification temps de travail du poste d'ATSEM à Labergement Ste Marie

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Président informe le Conseil Communautaire que, pour la rentrée scolaire 2018/2019, suite au départ en retraite de Mme PERIARD, un poste d'ATSEM à temps non complet est vacant à l'école de Labergement Sainte Marie.

Vu l'inscription de ce poste d'ATSEM au tableau des effectifs, à raison de 26.28/35h

Vu la visite effectuée sur site avec Mme TRIMAILLE et les Institutrices de Labergement Ste Marie

Considérant la charge de travail pour ce poste d'ATSEM,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- La modification du temps de travail de cet emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à temps non complet à raison de 30.58/35 heures hebdomadaires annualisées au lieu de 26.28/35,

- Le crédit nécessaire à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est inscrit au budget, chapitre 012 concernant les charges de personnel.

Le Conseil après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **De se prononcer sur la modification de ce temps de travail à compter du 31 Août 2018,**
- **D'autoriser le Président à signer l'arrêté et toutes les autres pièces nécessaires à cette évolution.**

2-2 Assurances Statutaires

Mme SAILLARD rappelle que le contrat d'assurance des risques statutaires auprès de l'assureur CNP Assurances, arrive à son terme le 31 décembre 2018.

C'est l'opportunité avec le Centre de Gestion du Doubs, pour la CCLMHD de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour notre compte en mutualisant les risques.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs a communiqué les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2018.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84653 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

Mr le Président demande au Conseil Communautaire d'accepter pour l'adhésion la proposition suivante :

- Courtier/Assureur : SOFASIX/CNP
- Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
- Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (affiliation IRCANTEC)
 - Agents non titulaires de droit public affiliés à l'IRCANTEC
- Agents CNRACL : Garantie décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité avec franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire : taux 5.95 %
 - Agents IRCANTEC : Accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité sans franchise, avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire : taux 1.10 %

Le Président demande au Conseil Communautaire de prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, les explications entendues, décide à l'unanimité d'autoriser

- *le Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats).*
- *le Président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs.*
- *le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.*

III ECOLES

3-1 Coût facturation bus ex CCHD pour activités extra-scolaires

Mme SAILLARD informe le conseil communautaire que la CCLMHD est régulièrement saisie de demandes émanant des écoles de l'ex CCHD, concernant le transport des élèves pour des activités extra-scolaires.

Par souci d'égalité avec les écoles du Territoire de l'ex CCMO2L et à compter du 1^{er} janvier 2018, il serait souhaitable que le coût de ces transports soit refacturé aux écoles du Territoire de l'ex CCHD.

Il y aurait lieu d'adopter une règle précise en la matière, à savoir :

- Seront facturés au coût de 3€ du km les transports pour les activités suivantes :
 - ✚ Ski
 - ✚ Equitation
 - ✚ Saut à ski
 - ✚ Bibliothèque
 - ✚ Maison de la réserve
 - ✚ Sorties de fin d'année scolaire etc...

A l'exception du transport « piscine », qui est pris en charge par la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications, décide à l'unanimité de valider cette proposition et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

3-2 Remboursement de factures aux Coopératives Scolaires

Suite à la fusion prononcée le 5 mai 2017 par le Conseil d'Etat créant ainsi la CCLMHD, les compétences des 2 anciennes communautés fusionnées ont été reprises à l'identique.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'ex CCMO2L, les versements suivants ont été réalisés en octobre 2017 sur la base des effectifs au 1^{er} septembre :

- Fournitures scolaires : un acompte calculé sur la base d'un crédit de 66€ par enfant.
- Crédits socio-culturels : un acompte calculé sur la base d'un crédit de 46€ par enfant.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'ex CCHD, la dotation prenait en compte les effectifs au 1^{er} janvier de l'année civile. Toutes les factures étaient payées directement par la CCHD à hauteur de 125€/élève pour l'école de Mouthe et 130€/élève pour les écoles de Chaux-Neuve/Chatelblanc et Chapelle des Bois. Les entrées piscines étaient comprises dans cette dotation, en revanche, le transport était réalisé par la CCHD à titre gratuit.

Afin d'harmoniser les règles sur tout le territoire de la CCLMHD, le Conseil Communautaire a délibéré en séance du 26 juin 2018, avec application au 01/01/2018, à savoir :

- Une enveloppe est allouée à chaque école à raison de 118€/élève sur la base de l'effectif au 1^{er} janvier de l'année civile 2018 dont 18€/élève qui seront versés directement aux coopératives scolaires ou comptes associatifs des écoles

Certaines écoles, n'ayant pas eu l'information en temps utile, ont payé certaines factures directement avec leur compte coop ou associatif.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, décide à l'unanimité de rembourser les sommes engagées et donne tout pouvoir au Président pour le faire.

Pour information à ce jour un seul dossier est connu, il s'agit du groupement scolaire de Labergement Sainte Marie dont le montant des factures payées par la coopérative s'élève à 531.63€.

IV ASSAINISSEMENT

4-1 Accord-cadre à bons de commandes pour la déshydratation des boues des stations de traitement des eaux usées, le transport et le traitement des boues d'épuration

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle l'objectif de la consultation, visant à regrouper les actions de déshydratation, transport et traitement des boues d'épuration des 5 stations de traitement des eaux usées de la collectivité.

Il précise qu'une consultation a été engagée en procédure adaptée sous la forme d'un marché de prestation de service accord-cadre à bons de commande.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure adaptée, la publicité faite le 16 mai 2018 sur le site e-marchespublics.com et BOAMP;
- la date de remise des offres fixée au 15 juin 2018 à 12h00 ;
- la réunion de la Commission MAPA le 7 Août 2018 à 11h00 ;
- les critères d'attribution du marché :
 1. Valeur technique (60%) ;
 2. Prix de la prestation (40 %) ;

Le rapporteur précise que le marché comporte 3 lots :

- Lot n° 1 : déshydratation mobile des boues,
- Lot n° 2 : transport des boues
- Lot n° 3 : traitement des boues.

Lot n°1 :

2 entreprises (Sociétés Astradec et SUEZ Services) ont présenté une offre.

Au vu des critères d'attribution, la commission propose de retenir l'offre de la société **SAS ASTRADec – 16 avenue Félix Faure – 75015 PARIS** pour un montant de 43 620.00 € HT.

Lot n°2 :

2 entreprises (Sociétés Agricompost 70 et SEDE) ont présenté une offre.

Au vu des critères d'attribution, la commission propose de retenir l'offre de la **Société Agri Compost 70 – 10 Rue de la Pérouse – 70000 MONTIGNY LES VESOUL** pour un montant de 29 300.00 € HT.

Lot n°3 :

3 entreprises (Agricompost 70, SEDE et SUEZ Organique) ont présenté une offre.

Au vu des critères d'attribution, la commission propose de retenir l'offre de la **société Agri Compost 70 - 10 Rue de la Pérouse – 70000 MONTIGNY LES VESOUL** pour un montant de 56 160.00 € HT.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***valide le choix de la commission MAPA pour les 3 lots ;***
- ***charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;***
- ***indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.***

V DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 27 JUIN 2017

Décision n° 2018-0010 - Contrat d'étude et de conseil en assurances

Conclusion avec la Société PROTECTAS d'un contrat d'étude et de conseil en assurances, pour un montant de 3 500 € HT afin d'assister la Communauté de Communes dans la passation du marché d'assurances :

- Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- Assurance responsabilité civile et risques annexes,
- Assurance flotte automobile et risques annexes,
- Assurance protection juridique des agents (e)

QUESTIONS DIVERSES

Eaux Pluviales urbaines :

Le Président informe l'assemblée que la Loi n°2018-702 du 03 août 2018 vient modifier la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. La CCLMHD ayant la compétence « assainissement » sans plus de précision, la Loi précise que cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Développement de la fibre optique

Mr DEQUE informe l'assemblée qu'une réunion de présentation du déploiement de la fibre sur la Communauté a eu lieu le 29 août dernier. Le power point diffusé lors de cette réunion sera envoyé dans les prochains jours à l'ensemble des communes.

Vols

Mr PASQUIER informe l'assemblée que des vols avec effraction ont été commis dernièrement sur le territoire de la CCLMHD.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

Le secrétaire de séance
G. DEQUE



Le Président
Jean-Marie SAILLARD



